

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE monsieur Michel Tremblay, vice-président exécutif et chef des placements, Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Dominique Bouchard, ex-président, Rio Tinto, Fer et Titane inc., en remplacement de monsieur Pierre Barnès;

— monsieur Luc Dupont, cofondateur, président et chef de la direction, Immanence Intégrale Dermo Correction inc., en remplacement de monsieur Jacques Rochefort;

— madame Éloïse Harvey, présidente, Mecfor inc., en remplacement de madame Gisèle Desrochers;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 janvier 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59763

Gouvernement du Québec

Décret 593-2013, 12 juin 2013

CONCERNANT le remplacement du plan d'investissements de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour la période 2010-2014

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le plan d'investissements de la Société, pour la période 2010-2014, a été approuvé par le décret numéro 432-2009 du 8 avril 2009 et qu'il a été remplacé par les décrets numéro 262-2011 du 23 mars 2011 et numéro 296-2012 du 28 mars 2012;

ATTENDU QUE les conventions comptables du gouvernement ont été modifiées par suite de modifications apportées au chapitre SP 3410 des normes comptables pour le secteur public;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer de nouveau le plan d'investissements 2010-2014 afin de le mettre à jour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre des Transports :

QUE le plan d'investissements de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour la période 2010-2014, approuvé par le décret numéro 296-2012 du 28 mars 2012, soit remplacé par le plan d'investissements annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59764

Gouvernement du Québec

Décret 594-2013, 12 juin 2013

CONCERNANT une modification au décret numéro 297-2012 du 28 mars 2012 concernant les conditions auxquelles est subordonnée l'aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour certains projets d'infrastructure locale

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que pour la réalisation de sa mission, la Société peut verser des subventions et accorder toute autre aide financière suivant la forme et aux conditions que le gouvernement peut déterminer par règlement;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que l'aide financière peut être subordonnée à des conditions que seul le gouvernement détermine;